



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE
ADMINISTRATIF



NOMBRE D'ARBITRES SAISON 2026/2027

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, conformément aux nombres d'arbitres définies à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Niveau compétition	Conditions Statut de l'Arbitrage
Ligue 1	12 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 7 arbitres majeurs,
Ligue 2	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 3 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 6 arbitres majeurs
Ligue 3	8 arbitres dont 2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes et dont 4 arbitres majeurs
National 1	7 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
National 2	6 arbitres dont 1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs
Régional 1	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 3	3 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Championnat de France Féminin de Première Ligue Arkema	3 arbitres dont 1 arbitre féminine et 1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes
Championnat de France Féminin de Seconde Ligue ou de Division 3	1 arbitre
Championnat Féminin Régional 1	1 arbitre
Championnat de France Futsal de division 1	2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal
Championnat de France Futsal de division 2	1 arbitre
Championnat Futsal Régional 1	1 arbitre
Championnat de District 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Autres divisions de District, autres championnats de Futsal, championnat de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnat féminin	Liberté est laissée aux Assemblées Générales des Districts, de fixer les obligations pour les niveaux de compétition les concernant